

Règlement intérieur TAP commune de GOVEN 2016/2017

Préambule :

Suite à la réforme des rythmes scolaires, la commune de Goven a décidé de mettre en place les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) conformément au décret 2013-77 du 24 janvier 2013 et le décret complémentaire 2014-457 du 7 mai 2014.

Au travers des TAP, la commune de Goven propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle.

Ces activités sont facultatives et payantes pour toutes les écoles. L'inscription à l'année est facturée 6 euros par mois pendant 10 mois.

Les TAP nécessitent un engagement de fréquentation à l'année.

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles du fonctionnement des TAP.

Article 1 : Modalités d'inscription

Les inscriptions se font à l'année en remplissant la fiche de renseignements périscolaire et en la remettant à la mairie ou dans les boîtes à lettres « TAP/ ALSH » des écoles.

Une fois l'enfant inscrit, il est tenu de se présenter à chaque TAP.

Article 2 : Fonctionnement et Horaires

La mairie de Goven a obtenu une dérogation quant à l'organisation des TAP. Ainsi, chaque école fera ses TAP sur un après-midi entier.

Fonctionnement 2016/2017 :

Lundi : Ecole Elémentaire Privée St Guénolé

Mardi : Ecole maternelle Publique

Jeudi : Ecole Elémentaire Publique

Vendredi : Ecole Maternelle Privée St Guénolé

Les TAP commencent à 13h30 et se terminent à 16h30.

Chaque après-midi les enfants ont **2 activités**

⇒ Une première activité de 13h30 à 14h45

⇒ Une pause de 14h45 à 15h00

⇒ Une deuxième activité de 15h00 à 16h30

Les différentes activités réalisées par les différents groupes tout au long de l'année sont planifiées. Il est **impossible** pour des raisons évidentes d'organisation de choisir son activité.

Les activités et les lieux sont affichés dans chaque école.

Article 3 : Lieux des TAP :

Les TAP se déroulent dans différents locaux communaux de la ville de Goven.

⇒ Les bâtiments des écoles

⇒ Le complexe sportif

⇒ La salle des lavandières

⇒ Le boulodrome

⇒ L'espace Jeunes

⇒ La médiathèque

Article 4 : Participation des familles

Pour l'année scolaire 2016/2017, les TAP sont facturés 6 euros par mois par enfant pendant 10 mois. (Pour un total de 60 euros à l'année par enfant)

Article 5 : Taux d'encadrement :

La municipalité de Goven s'est engagée dans un Projet Educatif De Territoire (PEDT). Ainsi, les normes d'encadrement minimum sont de :

- ⇒ un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
- ⇒ un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans

Chaque déplacement d'enfants est systématiquement encadré par au moins deux adultes. Le taux d'encadrement est supérieur aux normes préconisées.

Article 6 : Modalité de prise en charge des enfants pendant les TAP

Après avoir déjeuné, les enfants sont en temps de récréation dans la cour de leur école.

A 13h30, les animateurs des TAP font l'appel des enfants. Chaque animateur gère un groupe et possède un planning stipulant le groupe qu'il encadre ainsi que la liste des enfants le composant.

Entre les 2 temps de TAP, les enfants sont en temps libre dans leur cour sous l'œil vigilant des animateurs.

A 16h30 les TAP sont terminés. Les enfants ont alors 3 possibilités :

- ⇒ Quitter l'école accompagnés de leurs parents
- ⇒ Quitter l'école seuls (case à cocher sur la fiche de renseignements)
- ⇒ Rester dans l'enceinte de l'établissement et profiter de la garderie

Article 7 : Absence et/ou annulation de l'inscription

Les parents inscrivent leurs enfants pour l'année scolaire avec l'engagement de participer à l'ensemble du parcours. Cet engagement a pour but de proposer un parcours qualitatif.

En cas d'absence, notamment de maladie, les parents s'engagent à prévenir la mairie.

- ⇒ En priorité par mail : service.enfance@mairie-goven.fr
- ⇒ En laissant un mot dans une des boîtes à lettres « TAP/ ALSH »

La commune de Goven se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant aux TAP dans les cas suivants :

- ⇒ L'enfant est inscrit en TAP mais est absent sans justificatif (1 point du permis).
- ⇒ Les parents n'ont pas inscrit leur enfant et il est présent.

Il n'est pas accepté de laisser son enfant aux TAP ponctuellement.

Article 8 : Le personnel d'encadrement

L'équipe d'animation est composée de personnel permanent municipal de Goven mais également de prestataires professionnels extérieurs.

Dans le cadre du PEDT, la ville de Goven respecte les normes d'encadrement et le taux de personnes diplômées.

Article 9 : Responsabilité

Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité de Monsieur Le Maire.

Chaque enfant doit être obligatoirement assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir dans le cadre des TAP.

Article 10 : Droit à l'image

Durant le temps de présence aux TAP, les enfants pourront être photographiés. Conformément à l'article 9 du code civil et l'article 226-1 du code pénal, une autorisation sera demandée aux parents sur la fiche de renseignements.

Article 11 : Discipline :

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, la commune se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant. Une exclusion définitive pourra être prononcée.

Afin de préserver le bon déroulement des TAP, un permis à point est mis en place.

Chaque enfant a un capital de 5 points pour l'année scolaire entière.

Tout incident perturbant les ateliers sera signalé à la mairie.

Le perturbateur pourrait perdre 1 point.

Lorsque l'enfant n'a plus de point, il perd le privilège d'assister aux TAP et la mairie ne s'engage plus à l'accueillir.

Les TAP sortent du cadre scolaire et sont plus ludiques. Cela ne veut en aucun cas dire qu'il n'y a pas de règle et que chacun y fait ce qu'il veut. Au contraire, chacun est tenu de suivre les règles suivantes :

- ⇒ Je ne suis pas violent. (ni verbalement ni physiquement)
- ⇒ Je respecte les consignes qui me sont données
- ⇒ Je respecte mon voisin et mes animateurs (ou intervenants)
- ⇒ Je suis ponctuel et poli
- ⇒ Je ne perturbe pas l'activité
- ⇒ Je préviens lorsque je dois être absent et j'apporte un justificatif.